

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 91/047

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 08 Avril à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

29 MARS 1991

DATE D'AFFICHAGE

29 MARS 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU,
GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANNEAU,
COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD,
MOULINEAU, Mme PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP,
Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par M. LE GUEUT
M. MARCONI par M. REVOLAT
M. ALCHER par M. HUGENDOBLER

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 30

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : FRONT DE MER : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

VOTE : UNANIMITE

Pendant la réalisation du programme d'aménagement du front de mer, il a été engagé des modifications et des extensions des réalisations, notamment Place du 4ème ZOUAVE, où il a été décidé de poursuivre les travaux sur l'ensemble des retours du baladoir.

D'autre part, il est prévu de remplacer les enrobés noirs par des enrobés rouges.

Les montants de chaque marché sont modifiés comme suit :

LOT N° 1 (AVENANT N° 2) GROUPEMENT D'ENTREPRISES V.R.D.

le montant initial est porté de :

5.891.464,61 Francs TTC à 6.356.148,89 Francs TTC

LOT N° 4 (AVENANT N° 1) SARL MANDIN PALISSIER

le montant initial est porté de :

729.390,00 Francs TTC à 951.198,05 Francs TTC

LOT N° 5 (AVENANT N° 1) SARL NAULIN Frères

le montant initial est porté de :

438.996,49 Francs TTC à 524.388,18 Francs TTC

M. le Rapporteur propose à l'assemblée municipale de bien vouloir approuver les projets d'avenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de M. le Rapporteur,
- VU l'avis favorable de la Commission des Travaux,
- VU la nécessité de procéder à des compléments et des modifications de travaux,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver l'avenant n° 2 au marché conclu le 30 Novembre 1990 entre la Ville de ROYAN et le groupement d'entreprises SA DAVID / SA VIAFRANCE / SEETP ROBINET / SA ROTRACO / SA MAGNE

LOT N° 1 (AVENANT N° 2) GROUPEMENT D'ENTREPRISES V.R.D.

le montant initial est porté de :

5.891.464,61 Francs TTC à **6.356.148,89 Francs TTC**

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché conclu le 30 Novembre 1990 entre la Ville de ROYAN et la SARL MANDIN PALISSIER

LOT N° 4 (AVENANT N° 1) SARL MANDIN PALISSIER

le montant initial est porté de :

729.390,00 Francs TTC à **951.198,05 Francs TTC**

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché conclu le 30 Novembre 1990 entre la Ville de ROYAN et la SARL NAULIN Frères

LOT N° 5 (AVENANT N° 1) SARL NAULIN Frères

le montant initial est porté de :

438.996,49 Francs TTC à **524.388,18 Francs TTC**

- d'autoriser M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer lesdits avenants

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits du budget chapitre 901.10 article 230.06

Fait les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 10 Avril 1991
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan

*Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,*